

## ARRETE N°2022-06

### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHEFFES

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu les statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHEFFES approuvé le 3 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président de la CCALS en date du 9 décembre 2021 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHEFFES ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 24 février 2022 ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 ;

Vu, la décision n°E22000031/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 3 mars 2022 désignant Mme Brigitte LAVERGNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Il sera procédé à une enquête publique organisée conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'environnement, sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHEFFES. Cette procédure doit permettre la création d'une zone de loisirs de faible dimension, à proximité immédiate du bourg, afin d'autoriser l'installation d'une guinguette saisonnière.

## Article 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique par l'autorité compétente

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHEFFES, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS).

## Article 3 : Commissaire enquêteur

En vue de l'organisation de cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Mme Brigitte LAVERGNE en qualité de commissaire enquêteur.

## Article 4 : Durée de l'enquête

L'enquête publique s'étendra sur 32 jours consécutifs :

du vendredi 8 avril, à 10h, au mardi 10 mai, à 12h,  
à la mairie de CHEFFES.

## Article 5 : consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>	<i>Horaire d'ouverture</i>	<i>version</i>
Mairie de CHEFFES (Siège de l'enquête publique)	Mairie 3 Square René Goujon, 49125 Cheffes	Le Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : de 09h00 à 12h30 Le Samedi : de 09h00 à 12h00 (Accueil ouvert uniquement les 1er et 3e samedi du mois)	Papier et numérique (poste informatique en libre-service)

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ccals.fr/listes/procedure-durbanisme-en-cours/>.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande écrite au siège de l'enquête publique.

## Article 6 : formulation des observations et propositions

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, soit du vendredi 8 avril, à 10h, au mardi 10 mai, à 12h :

- Sur le registre papier, disponible au siège de l'enquête publique, aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- A l'adresse courriel suivante : [enquetepublique\\_ccals@laposte.net](mailto:enquetepublique_ccals@laposte.net) ;

- Par courrier, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, Mairie, 3 Square René Goujon, 49125 Cheffes.

Les observations envoyées par courrier, par courriel ou inscrites dans le registre papier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 7 : permanence d'accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et heures suivants :

Date des permanences	horaires	Lieu
Vendredi 8 avril	10h à 12h	Mairie de CHEFFES
Mardi 10 mai	10h à 12h	

#### Article 8 : Informations sur le projet

Les informations relatives au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHEFFES peuvent être demandées au service urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, 103 rue Charles Darwin, 49125 Tiercé (02-41-27-57-84).

#### Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la CCALS son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

#### Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une période d'un an à compter de sa réception à la CCALS :

- En version papier, au service urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- En version numérique, sur le site internet de la CCALS.

#### Article 11 : Publication d'un avis

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de CHEFFES, au siège de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS). Il sera également publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

#### Article 12 : Avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et consultées

L'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées ou consultées figurent dans le dossier d'enquête publique.

#### Article 13 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CHEFFES et au siège de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes ainsi qu'au commissaire enquêteur.

#### Article 14 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la CCALS dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Président de la CCALS passé un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif.

Fait à Tiercé, le 16/03/2022

Jean Jacques GIRARD  
Président

